

b) Traitement moyen (a) divisé par le nombre d'employés) \$6,740

c) Pourcentage d'augmentation négociée sur les traitements de 1968-1969, y compris, les effets rétroactifs de conventions négociées jusqu'au mois de mars 1971 5.8

Source: Service central de renseignements sur le personnel, ministère des Approvisionnements et Services, septembre 1969.

Notes: 1. Les données fournies au mois d'octobre en réponse à une question semblable étaient fondées sur les statistiques du gouvernement fédéral, publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Étant donné que le BFS ne publie pas ces données pour 1969, nous ne sommes pas en mesure de fournir des données qui peuvent être comparées. 2. Les données qui apparaissent dans a) et b) contiennent seulement les renseignements rapportés par le Service central de renseignements sur le personnel au 30 septembre 1969. Le taux d'augmentation, cependant, contient les augmentations négociées qui ont été accordées jusqu'au mois de mars 1971, mais qui sont applicables avec l'effet rétroactif à la période 1969-1970.

LES AUGMENTATIONS DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES ET DES MILITAIRES

Question n° 781—M. McCleave:

1. Depuis 1961, quel a été le pourcentage moyen annuel des augmentations de rémunération des a) fonctionnaires fédéraux, b) des membres des forces armées?

2. Quelles ont été les augmentations globales pour chacune des deux catégories au cours de cette période?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les pourcentages moyens d'augmentation depuis 1961 a) du traitement des fonctionnaires et b) de la solde des membres des Forces armées sont les suivants:

	Fonctionnaires	Membres des Forces armées
1961	—	—
1962	2.9	2.7
1963	1.8	—
1964	3.0	9.0
1965	7.7	—
1966	7.8	9.8
1967	8.9	4.0
1968	6.8	6.5
1969	5.8	6.5
1970	(non disponible)	

Le pourcentage de l'augmentation totale a) dans le cas des fonctionnaires, au cours de la période de 1961 à 1969, a été de 54.0 et b) dans le cas des membres des Forces armées, au cours de la période de 1961 à 1969, il a été de 44.6. Les chiffres de 1970 concernant les fonctionnaires ne sont pas disponibles, étant donné que plusieurs conventions collectives n'ont pas été signées pour cette année-là. Le pourcentage de l'augmentation totale dans le cas des membres des Forces armées, de 1961 à 1970, a été de 53.7.

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE ET LES ALLOCATIONS FÉDÉRALES

Question n° 858—M. Robinson:

L'indice du coût de la vie est-il un barème valable pour déterminer l'augmentation du coût des allocations a) aux régions rurales, b) aux régions urbaines, c) aux Maritimes, d) aux personnes âgées, e) aux assistés sociaux, f) aux retraités?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des prix à la consommation au Canada s'applique aux familles à revenu moyen composées de deux à six personnes et vivant dans des agglomérations urbaines. En ce qui a trait à ce groupe, l'indice est considéré comme un indicateur valable de l'influence de la variation des prix sur le coût de la vie. La mesure dans laquelle l'indice peut s'appliquer à d'autres groupes n'a pas été déterminée. Toutefois, parmi les familles auxquelles l'indice se rapporte figurent les personnes âgées, les retraités et les familles urbaines des provinces Maritimes dans la mesure où ils répondent aux critères de l'indice canadien concernant le revenu et la taille de la famille.

LES PERMIS DE PÊCHE DÉLIVRÉS AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 878—M. Barnett:

Combien de permis de pêche commerciale a-t-on délivrés annuellement à des Indiens de la Colombie-Britannique au cours de chacune des cinq dernières années et combien de bateaux a) appartenant à des Indiens, b) conduits par des Indiens ont été utilisés pour la pêche commerciale du saumon au cours de ces mêmes années?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Aucun renseignement touchant le nombre de permis de pêche commerciale délivrés aux pêcheurs d'origine indienne n'est disponible étant donné que l'origine ethnique du titulaire n'est pas consignée dans les dossiers. Il n'est pas davantage possible de fournir tous les renseignements demandés aux parties a) et b) de la question, mais à la suite de certaines études faites pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, voici les détails dont on dispose:

	1968	1969	1970
a)	624		573
b)		416	361

LA CONTRIBUTION DU CANADA AUX DÉPENSES DE LA COUR INTERNATIONALE DE LA HAYE

Question n° 891—M. Robinson:

Combien le Canada a-t-il dépensé annuellement pour soutenir la Cour internationale de justice de La Haye depuis la fondation de cette dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada ne contribue pas directement aux dépenses de la Cour internationale de justice de La Haye. La Cour est financée au moyen du budget général des Nations Unies, qui est approuvé chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les dépenses que fait le Canada pour soutenir la Cour peuvent être calculées en fonction des dépenses réelles de la Cour et du pourcentage de la cotisation du Canada dans le budget général des Nations Unies, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée générale. En raison de certains facteurs tels